

Conseil communautaire
Séance du vendredi 17 juin 2016

L'an deux mille seize et le 17 juin à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Communauté d'agglomération, Place de la Libération, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT

Étaient présents ou représentés: Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Magalie ALLIBERT, Monsieur Jean-Marie BADIOU représenté par Monsieur Hervé TALON, Monsieur Jérôme BAY, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Bernard BONNAL, Monsieur Alexandre BOUCHIT, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Gérard CONVERT, Monsieur Michel DECOLIN, Monsieur Adrien DEFIX, Monsieur Guy EYRAUD, Monsieur Jean-Claude EYRAUD, Madame Séverine FOUGEROUSE, Madame Corinne GONÇALVES, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Willy GUIEAU présent jusqu'à la question n° 9 puis a donné procuration à Madame Catherine CHALAYE, Madame Nadine HERITIER-BRANCO, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Michel LAURENT, Monsieur Thierry MOURGUES représenté par Madame Laurence GORY, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Franck PAILLON présent jusqu'à la question n°51, Monsieur Gilbert PEYRET, Madame Huguette PORTAL, Madame Elisabeth RAFFIER, Monsieur Eric RAVEYRE, Monsieur André REYNAUD, Monsieur Jean-Yves REYNAUD, Monsieur Pierre ROBERT, Monsieur Michel ROUSSEL, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Jean-Pierre TOURETTE, Monsieur Jean-Dominique TOUSSAINT, Monsieur Maurice VALENTIN, Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Monsieur Jacques VOLLE

Était excusé : Monsieur Georges ASSEZAT

Ont donné procuration : Madame Caroline BARRE a donné procuration à Madame Corinne GONÇALVES, Monsieur Marc BOLEA a donné procuration à Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Hamid BOUZINE a donné procuration à Monsieur Pierre ROBERT, Monsieur Yves DEVEZE a donné procuration à Madame Huguette PORTAL, Monsieur Michel FORESTIER a donné procuration à Monsieur Michel LAURENT, Madame Danielle MALARTRE a donné procuration à Monsieur Philippe JOUJON, Madame Christiane MOSNIER a donné procuration à Monsieur André REYNAUD, Madame Madeleine RIGAUD a donné procuration à Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Madame Christelle VALANTIN a donné procuration à Monsieur Adrien DEFIX, Madame Ginette VINCENT a donné procuration à Monsieur Eric RAVEYRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel JOUBERT déclare la séance ouverte. Sur son invitation, le Conseil communautaire procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Marie-José ALLEMAND

La séance a été levée à 20 heures 50

COMPTE-RENDU

N° 1 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de désigner Madame Marie José ALLEMAND pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du vendredi 17 juin 2016.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 2 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 AVRIL 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver le compte-rendu du Conseil communautaire du :

- 6 avril 2016

Ce compte-rendu était à consulter sur le site internet/rubrique « espace habitants »

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 3 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY AU TITRE DE L'ARTICLE
L5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de prendre acte du compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté d'agglomération au titre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

=====

DÉLIBÉRATION N° 4 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE : AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver le projet de périmètre de la nouvelle Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay présenté par arrêté préfectoral du 6 avril 2016 en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Loire.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 47

CONTRE : 6 MADAME FOUGEROUSE, MESSIEURS BONNAL, FORESTIER, LAURENT,
PAILLER, PEYRET

=====

DÉLIBÉRATION N° 5 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- prend acte de l'établissement du rapport d'activité 2015 de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay qui sera transmis aux 28 communes de cet établissement avec le recueil des actes administratifs.

=====

DÉLIBÉRATION N° 6 : INSTALLATION D'OMBRIÈRES AVEC BORNE DE RECHARGE
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES AU NIVEAU DU PEI DU PUY-EN-VELAY : PLAN DE
FINANCEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'approuver le plan de financement de l'installation d'ombrières au PEI de la gare,*

<i>Partenaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux de co-financement</i>
<i>Europe (PDUI / Axe 8 FEDER)</i>	<i>90 000 €</i>	<i>60%</i>
<i>Région</i>	<i>30 000 €</i>	<i>20%</i>
<i>Autofinancement CAPeV</i>	<i>30 000 €</i>	<i>20%</i>
<i>Total</i>	<i>150 000 €</i>	<i>100%</i>

- 2) *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières potentielles,*

- 3) *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant au présent dossier.*

**DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
POUR :46**

**CONTRE : 7 MESDAMES ALLIBERT, HERITIER-BRANCO ET FOUGEROUSE,
MESSIEURS CONVERT, FORESTIER, JOHANNY, LAURENT**

=====

DÉLIBÉRATION N° 7: TRAVAUX DE DÉPLACEMENT/CRÉATION D'ARRÊTS TUDIP
DANS LE CADRE DU NOUVEAU RÉSEAU : PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'approuver le plan de financement des travaux de déplacements d'arrêts TUDIP,*

<i>Partenaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux de co-financement</i>
<i>Europe (PDUI / Axe 8 FEDER)</i>	<i>72 000 €</i>	<i>60%</i>
<i>Région</i>	<i>24 000 €</i>	<i>20%</i>
<i>Autofinancement CAPeV</i>	<i>24 000 €</i>	<i>20%</i>
<i>Total</i>	<i>120 000 €</i>	<i>100%</i>

- 2) *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières potentielles,*

- 3) *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant au présent dossier.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 8: SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL - DÉCHÈTERIE DE SAINT
GERMAIN LAPRADE : REVERSEMENT DES SOUTIENS FINANCIERS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) De verser au SICTOM Emblavez-Meygal, les soutiens financiers versés par les Eco organismes OCAD3E et Eco-Mobilier, induits par les accès du SICTOM selon le calcul suivant : $p = m \cdot tx$, m étant le montant des soutiens Eco-mobilier et OCAD3E versés à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, pour la déchèterie de St Germain-Laprade et tx la part des entrées du SICTOM Emblavez Meygal en déchèterie de St Germain-Laprade sur les semestres considérés au titre de l'année 2016.

2) D'intégrer à l'avenir, le versement des soutiens financiers d'autres Eco Organismes agréés en fonction de l'évolutions des filières sur les déchèteries sur la base de calcul précité et des conventions de partenariat avec les Eco Organismes agréés.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 9 : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public des déchets pour l'exercice 2015 et sera transmis aux 28 communes avec le recueil des actes administratifs.

=====

DÉLIBÉRATION N° 10 : RÉNOVATION ET EXTENSION DU CFA DE BAINS : MARCHÉS
DE TRAVAUX MACRO LOTS N° 1B,2, 3 ET 4 – AVENANTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les avenants CI-DESSOUS pour les raisons indiquées, ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Avenant macro lot 1B : Clos couvert : Montant de l'avenant : 1 003,60 € H.T.

Avenant macro lot 2 : Aménagements intérieurs Montant de l'avenant 2 268,99 € H.T.

Avenant macro lot 3 : Aménagements intérieurs Montant de l'avenant – 20 694,51 € H.T.

Avenant macro lot 4 : Aménagements extérieurs Montant de l'avenant 32 228,54 € H.T.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 11: RÉNOVATION ET EXTENSION DU CFA DE BAINS : MARCHÉ DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N° 9

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant d'un montant de 277 000 € H.T. pour les raisons indiquées, ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 12: PÔLE DE SANTÉ ET DE SERVICE : TRANSFERT DE MARCHÉS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser ce transfert et des conventions qui en découlent,*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 13 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE : CRÉATION D'UN
POSTE DE TRANSFORMATION SUR LA ZA DE TAULHAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *D'approuver l'avant-projet de création d'un poste de transformation sur la ZA de Taulhac, présenté par le Syndicat d'Énergies de la Haute-Loire,*
- *De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat d'Énergies de la Haute-Loire ,*
- *De fixer la participation de ces dépenses à 34 252, 92 € et d'autoriser Le Président à verser ces sommes dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,*
- *D'inscrire à cet effet la somme de 34 252, 92€ au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°14 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE : EXTENSION DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA ZA DU MARTOURET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *D'approuver l'avant-projet d'extension de l'éclairage public sur la ZA du Martouret, présenté par le Syndicat d'Énergies de la Haute-Loire,*
- *De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat d'Énergies de la Haute-Loire ,*
- *De fixer la participation de ces dépenses à 3 529,03 € et d'autoriser Le Président à verser ces sommes dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,*
- *D'inscrire à cet effet la somme de 3 529, 03 € au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 15 : CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-
VILLE DU PUY-EN-VELAY : COMPTE RENDU ANNUEL DES COMPTES 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) de prendre acte du Compte Rendu Annuel des Comptes 2015 de la Convention Publique d'Aménagement présenté ;**
- 2) d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à prendre ou signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.**

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° 16 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU VELAY : DÉSIGNATION DU
REPRÉSENTANT DE L'AGGLOMÉRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES
ACTIONNAIRES ET AUTORISATION À ASSURER LA FONCTION DE PRÉSIDENT
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de désigner Monsieur Franck PAILLON comme nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay à l'assemblée générale des actionnaires ;**
- d'autoriser Monsieur Franck PAILLON à assurer la présidence du conseil d'administration et à occuper la fonction de Président Directeur Général de la société.**

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

MONSIEUR PAILLON NE PREND PAS PART AU VOTE

**DÉLIBÉRATION N° 17 : ZONE DES FANGEAS : CESSION AU PROFIT DE L'ENTREPRISE
TPV**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'autoriser la cession au profit de La SARL Travaux Publics du Velay (TPV), ou de toute personne physique ou morale agissant pour son compte, d'un îlot de 3600 m² sur la zone des Fangeas. La surface définitive sera établie après élaboration du plan de bornage,**
- 2) d'approuver cette transaction pour un montant total de 52 200 € H.T., sous réserve de l'estimation de France Domaine, frais en sus à la charge de l'acquéreur, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après élaboration du plan de bornage,**
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence,**
- 4) d'appliquer les conditions définies par délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2015.**

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 18 : ZONE DES FANGEAS ; CESSIION AU PROFIT DE MONSIEUR ROBERT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser la cession au profit de M. Raphaël Robert ou de toute personne physique ou morale agissant pour son compte, d'un îlot de 4500 m² sur la zone des Fangeas. La surface définitive sera établie après élaboration du plan de bornage,*
- 2) *d'approuver cette transaction pour un montant total de 65 250 € H.T., sous réserve de l'estimation de France Domaine, frais en sus à la charge de l'acquéreur, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après élaboration du plan de bornage,*
- 3) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence,*
- 4) *d'appliquer les conditions définies par délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2015.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°19 : ZONE DE L'AÉRODROME : CESSIION AU PROFIT DE L'ENTREPRISE GIRARD - RÉGULARISATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser la cession au profit de l'entreprise GIRARD ET FILS, ou de toute personne physique ou morale agissant pour son compte, d'un îlot de 8 973 m² sur la zone de l'Aérodrome, conformément au plan de bornage correspondant,*
- 2) *d'approuver cette transaction pour un montant total de 112 162,50 € H.T., conformément à l'estimation de France Domaine en date du 14 avril 2016, frais en sus à la charge de l'acquéreur,*
- 3) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.*
- 4) *d'appliquer les conditions définies par délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2015.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°20 : ZONE DE L'AÉRODROME : CESSIION AU PROFIT DE L'ENTREPRISE SABAROT- RÉGULARISATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser la cession au profit de l'entreprise SABAROT ou de toute personne physique ou morale agissant pour son compte, d'un îlot de 16 919 m² sur la zone de l'Aérodrome, conformément au plan de bornage correspondant,*
- 2) *d'approuver cette transaction pour un montant total de 211.487,50 € H.T., conformément à l'estimation de France Domaine en date du 14 avril 2016, frais en sus à la charge de l'acquéreur,*

3) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence,*

4) *d'appliquer les conditions définies par délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2015.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 21 : ZONE DE L'AÉRODROME – COMMUNE DE LOUDES :
ACQUISITION AMIABLE DE 4 PARCELLES EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DE
L'EXTENSION DE LA ZAE DE L'AÉRODROME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) *d'autoriser l'Établissement public foncier Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées D 664, D631, D 630, D 634 situées sur la commune de Loudes ;*

2) *d'assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;*

3) *de ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;*

4) *de ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :*

** si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la Communauté,*

** si le solde est débiteur : la Communauté remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

5) *de n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Établissement ;*

6) *de faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Communauté, et notamment au remboursement :*

** de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :*

** en huit annuités au taux de 2.7 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;*

** de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

7) *La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'aménagement défini ci-dessus.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 22 : SAS PORCS VELAY AUVERGNE : MISE EN PLACE D'UNE
GARANTIE D'EMPRUNT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'accepter la mise en place d'une garantie à hauteur de 50% d'un emprunt au taux de 2,03% d'un montant de 300 000 €, au profit de la SAS Porcs Velay Auvergne en vue de la reprise d'une porcherie à Mazeyrat d'Allier. L'aide est allouée sur la base du régime exempté n° SA40417, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015 – 2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,*
- 2) *d'approuver le projet de convention correspondant, annexé à la présente,*
- 3) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que les actes qui en seraient la suite et la conséquence.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

POUR : 49

ABSTENTION : 4 MADAME FOUGEROUSE, MESSIEURS FORESTIER, JOHANNY, LAURENT

=====

DÉLIBÉRATION N° 23 : UNIVERSITÉ D'AUVERGNE DÉCENTRALISÉE – CONVENTION
PARTENARIALE «CAMPUS LE PUY» : RENOUVELLEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser le Président à signer la convention «campus le Puy 2016» ci –annexée et de passer tous les actes afférents,*
- 2) *d'approuver le versement d'une subvention annuelle de 28 000 € à la Fondation Université Auvergne.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 24 : TAXE D'AMÉNAGEMENT : APPROBATION D'UNE
CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOUVREMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *de valider la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques réalisées par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ci annexée,*
- 2) *d'autoriser le Président à solliciter les communes concernées afin de signer la dite convention.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

POUR : 52

CONTRE : 1 MONSIEUR BONNAL

=====

DÉLIBÉRATION N°25 : CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT ZAC DES PORTES OCCITANES : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DES COMPTES 2015 ET D'UN 5 ÈME AVENANT À LA CONVENTION EN VUE DE PROROGER DE 2 ANS LA DURÉE DE LA CONCESSION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'approuver le présent compte-rendu de la CPA de la ZAC des Portes Occitanes 2015,*
- 2) *de proroger de 2 ans la CPA portant à fin 2017 la validité de la concession d'aménagement confiée à la S.E.M. du Velay,*
- 3) *d'approuver le projet d'avenant n°5 à la convention ci-annexé et d'autoriser le Président à signer l'avenant.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N°26 : ABATTOIR COMMUNAUTAIRE ; FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *De fixer la redevance des prestations telles que définies ci dessous et apparaissant à l'annexe II jointe à la présente délibération.*

-ANNEXE II : PRESTATIONS ANNEXES

1-*Suite à la mise en place d'une nouvelle prestation dite de « Stérilisation de produits à base de viandes » il y a lieu de valoriser celle ci au montant ci dessous :*

- Autoclave Petite Verrine T015 0,42€ pièce
- Autoclave Moyenne Verrine T023 0,73€ Pièce
- Autoclave Grande Verrine T044 1,05€ Pièce
- Autoclave Très Gde Verrine T085 1,80€ Pièce

2- *Suite à la mise en place d'une nouvelle prestation de fabrication de saucisserie à base de viande, il y a lieu de valoriser celle ci au montant ci dessous :*

- *Fabrication de Saucisserie à base de viande 5,50€/kg de produit fini.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 27 : CONTRAT DE VILLE : EXAMEN DES SUBVENTIONS 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *de valider la nature et le montant des subventions 2016 du Contrat de Ville telles que présentées dans le tableau ci-joint,*

- 2) *d'autoriser le Président à signer les conventions qui définissent les modalités d'attribution des subventions et leurs montants entre chaque organisme et la Communauté d'agglomération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 28 : ASSOCIATION PONT DES LODES : SUBVENTION POUR
L'ACCUEIL DU PUBLIC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'attribuer une subvention sur le budget cohésion sociale, au titre de l'année 2016 à l'association Pont des Lodes pour son investissement dans l'accueil du public au sein de la ludothèque communautaire, soit la somme de 5 000 €,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution de cette subvention avec l'association.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N°29 : ORGANISATION DE LA FÊTE DU JEU : SUBVENTION À LA
COMMUNE DE BLAVOZY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'attribuer une subvention globale de 4 200 € à la commune de Blavozy pour l'organisation de la Fête du Jeu 2016 se répartissant ainsi :*
- *2 000 € de la Communauté d'agglomération sur le budget Cohésion sociale*
- *2 000 € de reversement de la subvention accordée par la Caisse d'Allocations Familiales*
- *200 € de reversement de la subvention accordée par la Mutualité Sociale Agricole.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N°30 : PROGRAMME PLAN MASSIF ITINÉRANCE POUR LE PROJET
DE VALORISATION DE TOURISME DURABLE CHEMIN DE SAINT JACQUES CLUNY-
LYON-LE PUY-EN-VELAY DANS LE MASSIF CENTRAL : DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'approuver la demande de subvention au programme opérationnel Massif central et à la convention de Massif 2015-2020 de l'appel à projet n°2 -2016 soutien aux grandes itinérances du Massif central pour les opérations Chemin de Saint-Jacques CLUNY-LYON-LE PUY-EN-VELAY,*
- 2) *d'assurer la coordination générale interrégionale du projet de valorisation touristique durable chemin de Saint-Jacques Cluny-Lyon-Le Puy-en-Velay – Massif central,*
- 3) *d'approuver la maîtrise d'ouvrage :*
 - *Conception et élaboration d'assises nationales et européennes St Jacques dans le cadre du 30^é anniversaire de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe Chemin de Saint-Jacques : 35 000 €*
 - *Plaques lave émaillé St Jacques : 10 000 €*
 - *l'appui à la réalisation des expositions Lu Yongzong de valorisation artistique du chemin de Saint-Jacques (communication, logistique, matériels,..) : 78 610 €*
 - *l'amélioration de services et signalétique (Polignac, Aiguilhe) : 10 000 €*
 - *adaptation site web dédié à l'itinéraire : 40 000 €*
- 4) *d'approuver la demande de financement pour l'animation du réseau Via Podiensis – Massif et de l'élaboration des opérations. Aide maximale de 40 000 €/an/1 ETP (salaires chargés et les frais de déplacement liés au fonctionnement du réseau inter-régional.)*

5) de solliciter une subvention de 70 % pour l'ensemble du projet au titre du dispositif de la convention Massif 2015 -2020 et programme opérationnel interrégional Massif central 2014 -2020 - appel à projet n°2 – 2016 -soutien aux grandes itinérances – Projet Chemin de Saint-Jacques Cluny-Lyon-Le Puy-en-Velay.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°31 : PROGRAMME PLAN MASSIF ITINÉRANCE POUR LE PROJET
DE VALORISATION DE TOURISME DURABLE CHEMIN DE SAINT JACQUES VIA
PODIENSIS DANS LE MASSIF CENTRAL : DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'approuver la demande de subvention au programme opérationnel Massif central et à la convention de Massif 2015-2020 de l'appel à projet n°2 -2016 soutien aux grandes itinérances du Massif central pour les opérations Chemin de Saint-Jacques Via Podiensis,
- 2) d'assurer la coordination générale interrégionale du projet de valorisation touristique durable chemin de saint-Jacques Via Podiensis – Massif central,
- 3) d'approuver la maîtrise d'ouvrage :
 - Projet d'une fresque « St Jacques » : 90 000 €
 - Conception et élaboration d'assises nationales et européennes St Jacques dans le cadre du 30ème anniversaire de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe Chemin de saint-Jacques- 20 000 €
 - l'installation de toilette-sèche au lieu dit la Roche (St Christophe-sur-Dolaizon ...) : 35 000 €
 - la création de produits touristiques test (VTT, équestre, publics cibles...) : 20 000 €
 - Plaques émaillées St Jacques : 10 000 €
- 4) d'approuver la demande de financement pour l'animation du réseau Via Podiensis – Massif et de l'élaboration des opérations. Aide maximale de 40 000 €/an/1 ETP (salaires chargés et les frais de déplacement liés au fonctionnement du réseau inter-régional.),
- 5) de solliciter une subvention de 70 % pour l'ensemble du projet au titre du dispositif de la convention Massif 2015 -2020 et programme opérationnel interrégional Massif central 2014 -2020 - appel à projet n°2 – 2016 -soutien aux grandes itinérances – Projet Chemin de Saint-Jacques Via Podiensis.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 32 : DEM EN MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES : SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC LA MPT DE CHADRAC POUR LA POURSUITE DU
DISPOSITIF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention avec l'Association Maison Pour Tous de Chadrac pour la poursuite du dispositif Diplôme d'Etudes Musicales en Musiques Actuelles Amplifiées pour la période allant du 1er août 2016 au 31 décembre 2017 sous réserve du maintien des financements de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département.
- 2) De mettre fin à la convention conclue avec Haute-Loire Musiques Danses à la date du 31 juillet 2016,
- 3) D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant au dispositif D.E.M.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 33 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE PAR LE
DÉPARTEMENT AU CRD : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE
PARTENARIAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *D'autoriser le Président à signer la convention sur le schéma départemental des enseignements artistiques pour l'année scolaire 2015-2016 fixant les critères d'attribution de la subvention de fonctionnement du Département au CRD.*
- 2) *D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant au versement de la subvention du Département pour l'année scolaire 2015-2016.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 34 : MOTO CLUB : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU CIRCUIT
DE MOTO-CROSS RICHARD SAINT, SUBVENTION DE LA DEUXIÈME TRANCHE DE
TRAVAUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *D'attribuer une subvention complémentaire de 24 580€ au Moto Club du Puy-en-Velay pour atteindre le montant total de 74 580€ d'aide de la Communauté d'agglomération dans le cadre des travaux de remise aux normes du circuit Richard Saint situé au camp d'Eycenac sur la ville du Puy-en-Velay*
- 2) *D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au chapitre et article correspondants au budget 2016 de la Communauté d'agglomération.*
- 3) *D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N°35 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES : PROJET
D'EXTENSION À 18 TROUS DU PARCOURS DU GOLF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *D'autoriser le Président à rechercher des subventions dans le cadre des travaux d'extension à 18 trous du parcours du golf du Puy-en-Velay, notamment auprès de la Région, du Département et du CNDS,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR :46

CONTRE : 7 MESDAMES ALLIBERT, HERITIER-BRANCO ET FOUGEROUSE,
MESSIEURS CONVERT, FORESTIER, JOHANNY, LAURENT

DÉLIBÉRATION N°36 : LE PUY FOOT 43 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE
FINANCEMENT POUR LA SAISON SPORTIVE 2016/2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'attribuer au Puy Foot 43 Auvergne une subvention globale et forfaitaire de 120 000 € pour la saison sportive 2016/2017,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de financement ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,*
- 3) *d'inscrire, en décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération aux chapitre et article correspondants du budget de la Communauté d'agglomération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 37 : ASM BASKET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE
FINANCEMENT POUR LA SAISON SPORTIVE 2016/2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'attribuer à l'ASM BASKET une subvention globale et forfaitaire de 130 000 € pour la participation de son équipe première au championnat NM2 de basket-ball saison 2016/2017,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de financement ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,*
- 3) *d'inscrire, en décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations aux chapitre et article correspondants du budget 2016 de la Communauté d'agglomération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 38 : ÉCOLE DE RUGBY : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE
FINANCEMENT POUR LA SAISON SPORTIVE 2016/2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *D'attribuer une subvention de 25 000 € au titre du fonctionnement de l'école de rugby communautaire pour la saison sportive 2016/2017.*
- 2) *D'autoriser le président à signer la convention de partenariat et de financement ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.*
- 3) *D'inscrire, en décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération aux chapitre et article correspondants du budget de la Communauté d'agglomération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N°39 : TABLEAU DES EMPLOIS : MODIFICATIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'approuver les modifications du tableau des emplois :*

En premier lieu, l'organisation du service des piscines, qui repose en partie sur l'emploi d'agents non permanents, mérite d'être stabilisée.

Il est, pour cela, proposé de créer 5 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet.

En second lieu, l'article 13-1 du décret du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales autorise, dans les communautés d'agglomération comptant entre 200 et 500 agents, le recrutement de 3 collaborateurs de cabinet au maximum.

Il est proposé la création de deux postes, destinés à être occupés à hauteur de 17 heures 30 chacun.

Le premier poste est un emploi de directeur de cabinet, collaborateur direct du Président.

Le Conseil Municipal de la Ville du Puy-en-Velay est parallèlement appelé à créer un poste de directeur de cabinet à temps non complet, car les deux exécutifs envisagent de confier, respectivement, cette fonction à une même personne, employée à temps non complet par chaque collectivité.

Le second serait occupé par un chargé de mission, conseiller technique du Président, en charge de l'attractivité et du développement du territoire.

2) d'autoriser le Président à prendre les actes subséquents.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N°40 : PERSONNEL : AGENTS MIS À DISPOSITION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'approuver le principe de ces mises à disposition dans les conditions exposées, Monsieur Daniel LIVERNOIS, agent de la Ville du Puy-en-Velay, est mis à la disposition, à hauteur de 17 heures 30 hebdomadaires, suite au transfert de compétence et sans limitation de durée, auprès de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. Dans le cadre de cette mise à disposition, l'agent est en charge de missions d'entretien au théâtre.

Par ailleurs, l'« École de la Deuxième Chance » sollicite la mise à disposition de Monsieur Thierry ROUMAZEILLES, selon le calendrier de l'année scolaire 2015/2016 et le planning hebdomadaire annexés à la convention jointe. Dans le cadre de cette mise à disposition, l'agent assure l'organisation et l'encadrement des séances d'éducation physique et sportive auprès des étudiants de l'École de la Deuxième Chance.

2) d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N°41 : VÉHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE : ATTRIBUTIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'attribuer les véhicules de fonction et de service tel que décrit ci-dessous :

- Attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service à M. Cyrille BERTOLO, Directeur Général des Services (tous trajets, France métropolitaine).

- Attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile pour :

- Monsieur Flavien PASQUATO, Directeur Général Adjoint des services en charge des ressources humaines, des finances, de la commande publique, des technologies de l'information et de la communication, de la mutualisation et de la performance,
- Monsieur Jean-Jacques LIOTARD, Directeur Général Adjoint des services en charge de la culture, des sports, de la réglementation, de l'éducation, de la jeunesse et de la politique de la ville,
- Madame Sonia BLOND-BUTLEN, Directrice Générale des Services Techniques.
- Monsieur Jacques BREYSSE, Directeur de l'abattoir communautaire

2) d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes subséquents.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 42 : CENTRE CULTUREL DE VALS PRÈS LE PUY : TRANSFERT DE
PERSONNEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'accepter l'application de l'article L 5211-4-1 qui prévoit le transfert du personnel, à compter du 5 juillet, dans les conditions précisées par ce texte,
- 2) d'approuver les créations d'emploi sus-mentionnées,
- 3) d'autoriser le Président à prendre les actes subséquents et à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 43 : MUTATION OU DÉTACHEMENT DES AGENTS : MODALITÉS DE
PRISE EN CHARGE DES COMPTES ÉPARGNE TEMPS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'adopter le principe du remboursement entre collectivités des jours déposés sur un CET dans le cadre d'un transfert par mutation ou détachement,
- 2) d'autoriser M. le Président à négocier et à signer les conventions et actes subséquents.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 44 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE DES CENTRES DE LOISIRS À LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- De se déclarer favorable à une prise de la compétence « centres de loisirs » par la Communauté d'Agglomération, étant entendu que l'assemblée sera à nouveau saisie à l'issue des études nécessaires à ce transfert.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N°45 : GESTION DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE - STUDIOS DE MUSIQUE AMPLIFIÉE DE LA MAISON POUR TOUS
DE CHADRAC GRANDE - SALLE DE LA MAISON POUR TOUS DE BRIVES-
CHARENSAC ; MODIFICATION DE LA DATE DU TRANSFERT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *prend acte de la mise en œuvre des modalités de transfert des studios de musiques amplifiées de la Maison pour Tous de Chadrac, et de la grande salle de spectacle de la Maison pour Tous de Brives-Charensac, à compter du 1er janvier 2017,*
- 2) *d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces dossiers.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N°46 : ÉTUDE DE MOBILITÉ DU CŒUR D'AGGLOMÉRATION : PLAN
DE FINANCEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'approuver le plan de financement de l'étude de mobilité du cœur d'agglomération,*

<i>Partenaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux de co-financement</i>
<i>Europe (PDUI / Axe 8 FEDER)</i>	<i>60 000 €</i>	<i>40%</i>
<i>Etat (1% Paysage et Développement)</i>	<i>60 000 €</i>	<i>40%</i>
<i>Autofinancement CAPeV</i>	<i>30 000 €</i>	<i>20%</i>
<i>Total</i>	<i>150 000 €</i>	<i>100%</i>

- 2) *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières potentielles,*
- 3) *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant au présent dossier.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N° 47 : MUR D'ESCALADE AU STADE MASSOT : PLAN DE
FINANCEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'approuver le programme et le plan de financement du mur d'escalade du stade Massot,*

Dépenses	Montant	REGION 50 %	Restant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
Ingénierie	3 160 €	1 580 €	1 580 €
Travaux	156 840 €	78 420 €	78 420 €
Total HT	160 000 €	80 000 €	80 000 €
TVA	32 000 €		32 000 €
Total TTC	192 000 €		112 000 €

– *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières mentionnées ci-dessus,*

– *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant au présent dossier.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N°48 : CONTRAT AUVERGNE PLUS : PARTICIPATION DE L'EPCI AUX TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DU GROUPE SCOLAIRE MICHELET DU PUY-EN-VELAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *de participer au projet de remplacement des menuiseries du groupe scolaire Michelet à hauteur de 10 % maximum du projet HT, soit 31 638 €,*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N°49 : IMPLANTATION DU FAB LAB SUR LE SITE DE L'IUT : CONVENTION FINANCIÈRE DE REMBOURSEMENT AVEC L'IUT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *D'autoriser le Président à signer la convention financière de remboursement des travaux d'implantation d'un FAB LAB sur le site de l'I.U.T. par l'I.U.T.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N°50 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'adopter le principe d'élaboration d'un règlement intérieur spécifique à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,*
- 2) *d'approuver les termes du projet ,*

3) D'autoriser le Président à mettre en œuvre toute mesure nécessaire à l'application du document correspondant.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N°51 : FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2016 : RÉPARTITION DE LA CONTRIBUTION
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET SES COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) que la contribution au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales soit intégralement supportée par la Communauté d'Agglomération,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N°52 : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2016 tel que décrite ci-dessus, et la reprise par chapitre dans les documents annexés à la présente délibération.

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 du budget principal se résume en une simple délibération d'ajustement de crédits dans les deux sections du budget. Elle s'équilibre globalement à - 159 768 € dont - 51 176 € en section d'investissement et - 108 592 € en section de fonctionnement.

1 - Section de fonctionnement : - 108 592 €

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 93 000 €

Un complément de crédit est notamment nécessaire pour :

- les travaux d'entretien des rivières par le SICALA,
- le curage des regards du parking souterrain,
- le paiement d'honoraires au titre de l'accompagnement juridique et financier pour la création de la future Communauté d'Agglomération.

- Chapitre 014 « Atténuations de produits » :

Au budget primitif, une somme de 360 000 € a été inscrite au titre du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal (FPIC). Les services préfectoraux ont communiqué le montant définitif pour 2016 qui s'élève à 419 906 €. Il s'avère nécessaire d'ajuster les crédits d'un montant supplémentaire de 59 906 €.

- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : - 261 498 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 17 390 €

Cette inscription tient compte de l'encaissement des rôles supplémentaires du mois de mai.

- Chapitre 74 « Dotations et participations » : - 125 982 €

Suite à la notification des dotations de l'État, il convient d'ajuster les crédits inscrits au BP 2016 :

- dotation d'intercommunalité : - 151 109 €
- dotation de compensation : + 25 127 €.

2 - Section d'investissement : - 51 176 €

Compte tenu de l'avancement de certains programmes, il est nécessaire d'ajuster les crédits suivants :

En dépenses :

- Opération 0050 : « Colomes enterrées »	- 100 000 €
- Opération 106 : « Théâtre »	14 400 €
- Opération 116 : « Siège et patrimoine Agglo »	31 424 €
- Opération 132 : « Salle Multisports à Espaly »	21 000 €
- Opération 136 : « Atelier des Arts »	7 000 €
- Opération 154 « PDUC – Pole multimodal »	320 000 €
- Opération 164 : « Entrée d'agglomération Sud »	- 100 000 €
- Opération 165 : « Entrée d'agglomération Est »	- 100 000 €
- Opération 173 : « ANRU »	- 75 000 €
- Opération 180 : « Pôle de services/santé ZAC du Pensio »	- 70 000 €

En recettes :

- Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement »	- 261 498 €
- Opération 93 « Plateforme IUT »	21 604 €
- Opération 166 « Voiries communautaires et ZAE »	28 718 €
- Opération 167 « Parking de proximité »	160 000 €

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N°53 : BUDGET ABATTOIR : DÉCISION MODIFICATIVE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget "Abattoir communautaire" 2016, telle que décrite ci-dessus, et reprise par chapitre dans les documents annexés à la présente délibération.

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 du budget « Abattoir communautaire » se résume en une simple délibération d'ajustement de crédits dans la section d'investissement à hauteur de 120 000 €.

- Opération 0100 « Abattoir communautaire » : 120 000 €

Pour faire face à l'accroissement de l'activité de découpe et transformation de viandes conditionnées et emballées (+ 75 % en un an), il devient nécessaire d'investir dans un nouveau matériel de conditionnement. Cette acquisition permettra un meilleur rendement de ce poste, une optimisation du prix de revient ainsi qu'un délai de traitement réduit.

Cet investissement sera financé par un emprunt de 120 000 €.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

DÉLIBÉRATION N°54 : DRAC - ACTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » : SUBVENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'accepter l'attribution de la subvention d'un montant de 29 000 € de la DRAC à la Communauté d'agglomération, dans le cadre des actions réalisées par le service « Pays d'art et d'histoire ».

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°55 : CENTRE DE LA DENTELLE - TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ :
DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'IRIDAT-CEDF au titre de l'année 2016 pour la mise en accessibilité du Centre de la dentelle,
- 2) ces crédits sont inscrits au budget principal 2016.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°56 : LE PÈLERIN FOU ; DEMANDE DE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE POUR UN NOUVEAU PROJET AU PÉROU

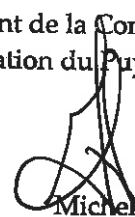
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à Monsieur Serge DUBOIS dit « le Pèlerin Fou » au titre de l'année 2016 pour son projet de courses au Pérou,
- 2) ces crédits seront pris sur l'enveloppe des subventions.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

Fait à Le Puy-en-Velay, le 21 juin 2016

Le Président de la Communauté,
d'agglomération du Puy-en-Velay,



Michel NOUBERT

